



DEE - SG
Case postale
1211 Genève 3

N/réf : YDe/DEp

Genève, le 31 mars 2026

Rapport d'activité mandature 2024-2029 2^{ème} année (1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

Conseil pour le développement de l'employabilité

1. Bases légales de la commission

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2020 (LCOF ; A 2 20) et règlement sur les commissions officielles (RCOF – A 2 20.01) ;

Loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000 (LDévEco - I 1 36) ;

Loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983 (LMC - J 2 20) ;

Loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP - C 2 05) ;

Loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA - C 2 08) ;

Loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 LIOSP - C 2 10) ;

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, du 23 juin 2023 (LASLP - J 4 04) ;

Règlement instituant les entités chargées du développement de l'employabilité, du 14 mai 2025 (RECDE - I 1 36 03), ayant abrogé le règlement instituant un conseil pour le développement de l'employabilité, du 1^{er} mars 2023 (RCDE – I 1 36 03).

2. Composition de la commission

Le Conseil pour le développement de l'employabilité (ci-après : le Conseil) est un organe tripartite, composé de douze représentantes et représentants de l'Etat, à savoir l'administration cantonale et les établissements publics autonomes, ainsi que des associations professionnelles patronales et syndicales genevoises

Pour la représentation des employeurs, il s'agit de deux membres de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG).

Pour la représentation des travailleuses et travailleurs, il s'agit de deux membres de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS).

La présidence et la vice-présidence sont assurées à tour de rôle, pour une durée d'un an, par un membre de l'UAPG et par un membre de la CGAS.

Les membres du Conseil ont été désignés pour la législature 2023-2028 par arrêté du Conseil d'Etat du 17 janvier 2024. Cette composition garantit le respect des exigences de parité, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, en application de l'art. 5, al. 4 de la LCOF, avec 9 hommes et 7 femmes.

3. Compétences légales de la commission

Le Conseil a pour tâches :

- a) de proposer au Conseil d'Etat, au travers de la délégation permanente du Conseil d'Etat à l'employabilité (ci-après : la délégation), le plan directeur cantonal de l'employabilité et les adaptations nécessaires de celui-ci par rapport à l'évolution du marché du travail;
- b) de soutenir la mise en œuvre et le suivi du plan directeur cantonal de l'employabilité;
- c) de formuler des propositions et des recommandations en matière d'employabilité à la délégation;
- d) de fournir à la délégation toute analyse utile des évolutions économiques, technologiques, environnementales et sociétales sous l'angle de l'employabilité;
- e) de formuler des préavis sur les sujets qui lui sont soumis en matière d'employabilité;
- f) d'établir chaque année un rapport d'activité à l'attention de la délégation.

4. Activités de la commission

Entre le 1^{er} février 2025 et le 31 janvier 2026, le Conseil a tenu quatre séances, à savoir le 1^{er} avril, le 26 mai, le 29 septembre et le 22 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Yves Defferrard, représentant de la CGAS.

4.1 Approbations et décisions du Conseil

- Lors de sa séance du 1^{er} avril 2025, le Conseil a été informé de la refonte envisagée du règlement instituant les entités chargées du développement de l'employabilité (RECDE – I 1 36.03), adopté par le Conseil d'Etat le 14 mai 2025.
- Durant la séance du 26 mai 2025, le Conseil a pris acte de la proposition du Président de soumettre au Conseil d'Etat une feuille de route des mesures prioritaires du Plan directeur de l'employabilité (ci-après : PDeM).
- Lors de sa séance du 29 septembre 2025, le Conseil a été informé de l'avancement de plusieurs mesures du PDeM, notamment :
 - finalisation de l'expression des besoins et le cahier des charges de la mesure 1.1 . Collecte et analyse des offres d'emploi ;
 - finalisation du rapport relatif à la mesure 2.1 – Microcertifications ;
 - préparation du stand Employabilité à la Cité des Métiers, l'expo 2025, et du Forum Employabilité 2025, mesure 3.3 – Actions de sensibilisation employabilité ;
 - rédaction, par l'office cantonal de l'emploi, d'un mandat d'étude pour l'analyse de la mesure 4.1 - Compte individuel de formation.

Les activités du Groupe de travail romand coordination, formation et ressources pour la transition énergétique, ont également été présentés au Conseil.

- Lors de sa séance du 22 janvier 2026, le Conseil a pris acte que le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie a été mandaté par la délégation du Conseil d'Etat à l'employabilité (DELE) afin d'étudier la faisabilité d'un nouveau rapport sur l'emploi des frontaliers.
- Les différentes mesures du PDEm ont été passées en revue. Le Conseil a également pris acte que le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie a accordé une subvention à Nomads Foundation pour mener un projet pilote relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences GPEC. Le Conseil a également été informé que le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie avait octroyé un mandat à la société DSS+ pour procéder à une analyse de l'existant en matière de comptes individuels de formation à l'étranger, telle que définie par la mesure 4.1 – Compte individuel de formation du PDeM.
- L'étude « Emplois de la transition énergétique » (ETE), menée conjointement par le DEE et le canton de Vaud a également été présentée au Conseil. Cette présentation a été suivie d'une démonstration de l'outil SerenGPT.ai.

5. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général du Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux.

6. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 janvier 2025 s'élève à **1'312.50** francs.

Aucun versement complémentaire n'est intervenu pour rémunérer des tâches extraordinaires ou des remboursements de frais (articles 25 et 28 RCOF).

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil le 31 mars 2026 par voie de circulation.



Yves Defferrard

Président du Conseil pour le
développement de l'employabilité